

Les « faux » en art et en... sculpture Entretien de Serge Fisette avec Alain Lacoursière

Serge Fisette

Number 74, Winter 2005–2006

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/8943ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Le Centre de diffusion 3D

ISSN

0821-9222 (print)

1923-2551 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Fisette, S. (2005). Les « faux » en art et en... sculpture : entretien de Serge Fisette avec Alain Lacoursière. *Espace Sculpture*, (74), 22–23.

Les « faux » en art et en... sculpture

ENTRETIEN de Serge FISETTE
avec Alain LACOURSIÈRE

S. F. Vous travaillez à la Sûreté du Québec dans un secteur assez peu connu du public, celui des faussaires en art. En quoi consiste votre tâche ?

A.L. Je suis responsable des crimes relatifs aux œuvres d'art, ce qui signifie principalement les vols et les fraudes en cette matière. Je dois me rendre sur les lieux des vols avec effraction, enquêter les fausses œuvres d'art en vente sur le marché et retracer les faussaires pour pouvoir porter des accusations contre eux. Mon but ultime est de récupérer les œuvres volées pour les redonner aux collectionneurs ou aux artistes, et d'épurer le marché de l'art des faux – autant en matière de peinture que de sculpture – qui privent les artistes d'un revenu de création essentiel à la continuation de leur art. Un faussaire n'est pas un artiste, ce n'est rien d'autre qu'un technicien plus ou moins habile qui s'immisce frauduleusement dans le secteur de la création.

Est-ce que ce « marché du faux » est important au Québec et au Canada ?

Le marché du faux, partout dans le monde, est très difficile à quantifier. Nous pouvons être informés de plusieurs faux sans pouvoir intervenir réellement. Lorsque personne ne porte plainte ou encore que l'expertise n'est pas concluante, l'œuvre demeure sur le marché. Vous savez, l'art est un domaine subjectif et souvent un doute demeure sur l'authenticité d'une œuvre, et pour pouvoir intervenir sur le plan criminel, aucun doute ne doit subsister.

Trois enquêtes doivent être effectuées concernant une œuvre d'art, soit : la provenance, l'enquête stylistique faite par l'expert de l'artiste en question, et l'enquête en laboratoire qui est la seule objective – les deux autres étant subjectives.

D'un point de vue législatif, la copie d'une œuvre d'art n'est pas illégale. Elle est permise et même favorisée par les écoles d'art partout au monde – on n'a qu'à penser aux étudiants qui copient les

œuvres de grands maîtres au Louvre. Pour que l'œuvre devienne un faux, on doit démontrer qu'il y a une intention de bernier l'acheteur en lui laissant croire qu'il s'agit d'une œuvre originale. Il est alors possible de saisir l'œuvre et de porter des accusations au criminel. Même en ce qui a trait au droit d'auteur, la copie est permise « lorsque les fins poursuivies visent une étude privée, une recherche, une critique, un compte rendu ou un résumé destiné aux journaux¹ ». Aucune autre spécification – sur le plan tant de la signature que de la dimension – n'est dictée, c'est-à-dire que je peux reproduire à des fins personnelles une sculpture de Michel Goulet, la signer et la garder en toute légalité. Si je la revends comme étant une copie réalisée par moi d'une œuvre de Goulet, je ne commets aucune illégalité criminelle.

Je peux vous dire que nous recevons au moins une information par semaine concernant un faux pour fins de vérification.

Quels sont les artistes d'ici desquels on trouve le plus de faux ?

Je ne peux pas répondre à cette question directement, car lorsqu'ils sont cités dans ce genre de circonstance, plusieurs artistes considèrent que cela fait descendre leur cote. Mais disons qu'aucun artiste n'est à l'abri des faussaires si l'œuvre peut être facilement mise en vente et que le profit est intéressant. Le faussaire essaiera d'introduire tout doucement des copies dans le corpus de l'artiste par la revente publique ou sur le marché secondaire.

En général, qu'est-ce qui guide les faussaires dans leur choix de reproduire telle ou telle œuvre ? La renommée de l'artiste ? Sa cote élevée ? La facilité de reproduire l'œuvre ou de l'écouler sur le marché ?

La plupart du temps, on peut constater que la facilité de la revente est le critère primordial pour le faussaire. En effet, il est assez rare que d'autres critères soient évalués par le faussaire avant de reproduire une œuvre. On peut voir des copies de toute évidence très mal effectuées qui sont quand même mises sur le marché. La cote élevée de l'artiste ou sa renommée peuvent être deux critères qui, plutôt que d'attirer un faussaire, vont le repousser,

car les vérifications d'authenticité peuvent être beaucoup plus exhaustives.

Lorsqu'il est question de faux en art, on pense spontanément à des tableaux ou à des estampes. Existe-t-il des faux en sculpture ?

Oui, il existe de plus en plus de faux en sculpture. On a vu des moulages d'œuvres de grands sculpteurs refaits pour introduire des faux sur le marché ou des séries de faux bronzes insérées dans le corpus de grands sculpteurs. Des bronzes « à la manière de », que ce soit Remington ou Suzor-Côté, se sont retrouvés avec la signature des célèbres sculpteurs. Peu importe le médium, le faussaire en milieu artistique se laissera tenter s'il a accès à l'équipement adéquat et qu'il entrevoit l'occasion d'un gain facile et rapide.

Ces fausses sculptures sont-elles toujours des œuvres anciennes ?

Les faux sur le marché sont en majorité des œuvres anciennes et ce, pour deux raisons : le faussaire va souvent privilégier un artiste décédé pour ainsi rendre plus difficile l'authentification par l'auteur lui-même ; aussi pour pouvoir rendre l'achat de cette sculpture plus attrayante en exhibant des prix de ventes antérieurs. Les acheteurs ou collectionneurs spéculateurs sont friands de plus-values et deviennent très vulnérables lorsqu'on leur présente un gain rapide et facile – et ça, le faussaire le sait bien. Il choisira souvent de copier une sculpture qui pourrait se vendre à un prix qui n'éveillera pas de soupçons, soit quelques milliers de dollars.

Dans la plupart des dossiers de faussaires, rares sont les vrais collectionneurs qui se sont fait prendre. Ce sont surtout des spéculateurs ou des non-initiés au monde de l'art. Des gens qui ne font aucune démarche pour s'assurer justement que le prix demandé correspond bien au prix réel de l'œuvre ou à des comparables. Les faussaires sont de grands manipulateurs ; ils savent dénicher en un rien de temps un acheteur potentiel et trouver l'appât idéal, tout comme... le pêcheur pour le poisson.

Le faussaire veut faire un gain rapide et facile ; il va nécessairement choisir de copier un artiste avec lequel il a de la faci-

lité, qui ne demande ni trop de temps ni de l'équipement inaccessible. Il est souvent lui-même un artiste, mais aigri ou déchu. Il ne comprend ni n'admet ce fait et, par frustration, il veut démontrer qu'il est aussi capable que les autres de faire ou de faire mieux.

Les faussaires qu'il m'est arrivé de rencontrer ne manifestent aucun remord, aucun regret; ils sont plutôt fiers de se dévoiler, car c'est un peu pour eux la manifestation d'une certaine reconnaissance. C'est aussi pourquoi ces faussaires sont de tous les vernissages, lancements ou premières.

Pouvez-vous nous donner des exemples de quelques faux importants en sculpture, que ce soit ici ou à l'étranger?

Deux cas me viennent à l'esprit. Au milieu des années 1990, aux États-Unis, à la suite de l'insistance d'archéologues et d'historiens, le musée Paul Getty a dû effectuer une enquête et une expertise complète d'un Kouros du VI^e siècle AVJC acquis quelques années auparavant au prix de 9 millions de dollars US. L'analyse en laboratoire n'étant pas concluante, la provenance de l'œuvre fut investiguée plus à fond. L'œuvre avait été achetée en 1983 par un marchand suisse qui confirmait la provenance de la sculpture grecque par une lettre datant des années 1950 et signée par un certain Langlot, un riche collectionneur. Mais après vérification, la lettre comprenait un code postal qui n'était utilisé que depuis 1970. Depuis cette affaire, le musée a revu entièrement ses politiques d'acquisition.

En 2001, en France, Guy Hain fut condamné à 4 années de prison pour avoir fabriqué 6 000 faux bronzes d'artistes tels que Rodin, Giacometti, Brancusi et Arp. Hain, richissime collectionneur, achetait des moules originaux aux maisons d'enchères ou les fabriquait lui-même en silicone à partir des œuvres originales. Il leur donnait la patine recherchée puis les mettait sur le marché public. Plus de 2 500 faux bronzes furent retrouvés chez lui lors de son arrestation.

Existe-t-il des exemples similaires au Québec ou au Canada?

Au niveau criminel, les cas de faux en sculpture au Canada sont peu fréquents. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce fait: la première est de toute évidence la difficulté de trouver un fondeur peu scrupuleux et prêt à engager sa réputation – si chèrement acquise au Canada dans un domaine où ils sont peu nombreux – dans une aventure qui ne lui rapportera presque rien; la deuxième est justement le prix de cette fabrication de faux, la demande n'étant pas très forte par rapport aux tableaux, par exemple. Une autre raison est la difficulté d'appliquer une législation – le droit d'auteur – qui ne donne aucune spécification concernant les normes à respecter pour définir le faux du pastiche ou de la copie. Par exemple, depuis 1981 en France, la loi limite les tirages des sculptures originales à 8 plus IV. Ici, la loi ne fait état d'aucune spécification ni pour la sculpture ni pour la peinture, ce qui favorise la prolifération des séries dites commerciales à grand tirage. Des séries où il se révèle donc difficile de répertorier l'ensemble du corpus, d'où la facilité d'y introduire des faux.

Ce qui est le plus courant au Canada, ce sont les fausses attributions où les plaignants requièrent souvent nos services, mais où le débat se poursuivra devant les tribunaux civils la plupart du temps. Il est essentiel de prouver hors de tout doute l'intention criminelle de vouloir frauder. Prétendre qu'il s'agit d'une sculpture de Daudelin, Riopelle ou Degas, alors qu'il ne s'agit que d'un pastiche, n'est ni frauduleux ni criminel; mais cela demeure de la compétence et de l'éthique du revendeur – et ce litige s'inscrit au domaine civil. Après l'aboutissement du procès, plusieurs de ces œuvres reprendront le chemin de la vente en galerie ou de la vente aux enchères sous l'égide de « à la manière de » ou « école de ». ←

Alain LACOURSIÈRE est sergent détective enquêteur en œuvres d'art au sein de la police nationale du Québec. Détenteur d'un baccalauréat en histoire de l'art, il se spécialise depuis plus de quinze ans dans ce type de criminalité.

NOTE

1. Normand Tamaro, *Le droit d'auteur. Fondements et principes*, Les Presses de l'Université de Montréal, 1994.



Faux bronzes de Rodin par Guy Hain. La cour d'appel de Besançon a condamné à la fin du mois de juin 2001 le marchand Guy Hain, accusé de contrefaçon concernant des bronzes portant les signatures de Rodin, Claudel, Maillol ou Pompon, à quatre années de prison ferme et à une amende de deux millions FF. La cour a en outre ordonné la confiscation de toutes les œuvres litigieuses saisies par la police à la suite d'une longue enquête et a rejeté toutes les demandes du prévenu, notamment celle portant sur l'expertise effectuée à la demande de la justice.

Les commissaires-priseurs Faure et Rey, dont l'étude se trouve à Rambouillet, qui avaient vendu de nombreux bronzes présentés par Guy Hain, ont été pour leur part relaxés. Guy Hain, qui aurait écoulé plus de six mille bronzes litigieux sur le marché durant plusieurs années, a de surcroît été condamné à verser des dédommagements conséquents aux parties civiles.